Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502057-20251222-2025_82-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2025

Date de la convocation
17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/12/2025

L'an 2025, le 22 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BOBON Christelle, MAGAUD PERNOT Roxanne, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, LAUNAY David, MARIAU Noël, STAINES Christopher

Pouvoir : MARCHAL Gilles donne pouvoir à MALLET Bertrand
Excusé : THÉBAULT Fabrice
Absent : VAUGEOIS Dominique

Secrétaire de séance : BOBON Christelle

2025/82 – Tarifs assainissement année 2026

Depuis le 1er janvier 2022, la compagnie Véolia est chargée de collecter la redevance pour la commune de Noyal-sous-Bazouges. Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueur et invite les élus à se prononcer sur la révision des tarifs pour l'année 2026. Après échanges il est convenu ce qui suit :

Abonnement	Consommation	Redevance puits	Taxe raccordement
65 €	1,30€ / m^3	65€ (fixe) Forfait 60m^3 x 1,30€	1 500€

Selon la délibération n°2025/81 du 22 décembre 2025 relative à la taxe sur la performance du réseau d'assainissement collectif, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une contre-valeur de 0,112€ /m^3 afin de compenser l'augmentation liée à la réforme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026.

Secrétaire de séance :
Christelle BOBON

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET